

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 10 - 10

Séance du 12 octobre 2021

Diffusée en direct sur la chaine youtube  
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33  
Présents : 26  
Représenté : 7

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER  
réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence,  
conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var,  
sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoint** : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs  
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**Conseillers Municipaux** : Mesdames CIDALE Amandine, ETCHANCHU  
Helen, GENEVOIS Laura, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre,  
ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno,  
GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques,  
MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD  
Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**RESPONSABILITE  
ELARGIE  
DES PRODUCTEURS  
POUR LES PRODUITS  
DU TABAC**

**SIGNATURE D'UN  
CONTRAT AVEC UN  
ECO-ORGANISME**

**Etaient représentés** :

**Adjoint** : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Pierre  
LUCIANO)

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Beatrice AIELLO (procuration à  
Monsieur Dominique OLIVIER), Anne-Laure BEAUDOIN (procuration à  
Monsieur le Maire), Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Jacques  
LEPACHELET), Cynthia GROC (procuration à Madame Astrid  
MANOUKIAN), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame  
Corinne ROCHE-SANNA), Monsieur Alain BERARD (procuration à  
Monsieur Yvan MAUBE).

<<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire  
de séance.

Rapporteur : Madame Helen ETCHANCHU

Accusé de réception en préfecture  
083-21830125-20211012-DEL20211010-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2021  
Date de réception préfecture : 15/10/2021

Le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) codifié dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement se fonde sur le concept de pollueur-payeur. Il contraint les producteurs et distributeurs de déchets dangereux à contribuer à la collecte et à la gestion des substances polluantes, comme le plastique, les médicaments, les piles et les équipements électroniques. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGECE contraint les producteurs de produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique à contribuer à la collecte des déchets générés par leur activité, en l'occurrence les mégots.

Le financement de la filière REP sur les produits du tabac comprend la prise en charge par les fabricants :

- des campagnes de sensibilisation visant à la diminution des déchets mégots
- de la recherche et du développement de solutions de valorisation éco-responsables
- ainsi que des opérations de collecte et de tri par les communes

L'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac a agrémente la structure ACOME.

Cet agrément oblige entre autres l'éco-organisme à proposer un contrat aux « *collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique* ». Ces contrats encadrent notamment les financements des opérations de collecte qui démarrent progressivement pour atteindre, en 2023 :

- 2,08 euros par habitant et par année aux communes de plus de 50 000 habitants
- 1,08 euro par habitant et par année aux communes de 5 000 à 50 000 habitants
- 0,50 euro par habitant et par année aux communes de moins de 5 000 habitants

La Commune a déjà entamé une démarche de collecte et de valorisation de ce déchet antérieure à la mise en place de l'éco-organisme. Elle souhaite désormais mettre en œuvre le partenariat proposé en signant le contrat type avec ALCOME joint en annexe.

Ce contrat a pour objet :

- de régir les modalités de demande et de conclusion d'un contrat-type à ALCOME ;
- de définir les modalités de mise en œuvre des obligations respectives de ses signataires.

Il est conclu pour une durée indéterminée mais compte tenu de la précarité de l'agrément exigé pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME et la Commune est précaire.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal les dispositions du contrat et propose à l'Assemblée Communale de bien vouloir l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Adopte les dispositions du contrat annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme  
Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY

Agencé de réception en préfecture  
663 218301125-20211012-DEL20211010-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2021  
Date de réception préfecture : 15/10/2021